



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

#### Sixième réunion

La Haye, 8-10 novembre 2010

## Rapport de la sixième réunion

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–2	3
I. Adoption de l'ordre du jour .....	3–4	3
II. Représentation et pouvoirs .....	5–7	3
III. Rapport du Bureau .....	8–9	3
IV. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.....	10–11	4
V. Application de la Convention .....	12–18	4
A. Activités du Groupe de travail de l'application et du cinquième rapport sur l'application de la Convention .....	12–17	4
B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2011-2012 .....	18	5
VI. Stratégie à long terme pour la Convention .....	19–24	5
VII. Programme d'aide .....	25–39	6
A. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre des phases préparatoire et d'exécution .....	25–33	6
B. Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution .....	34–39	8
VIII. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.....	40–47	9
IX. Prévention de la pollution accidentelle des eaux .....	48–66	10

A.	Atelier technique sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux .....	48-51	10
B.	Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels.....	52-61	11
C.	Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières .....	62-66	12
X.	Plan d'action au titre de la Convention.....	67-76	13
A.	Ressources pour 2009-2010 .....	67-69	13
B.	Plan de travail et ressources pour 2011-2012 .....	70-76	13
XI.	Dates et lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties .....	77-78	15
XII.	Questions diverses .....	79	15
XIII.	Récapitulation des décisions .....	80	15
XIV.	Clôture de la réunion .....	81	16
<b>Annexes</b>			
I.	Stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels .....		17
II.	Plan de travail et ressources pour 2011-2012 .....		20
III.	Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide .....		22

## **Introduction**

1. La sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur les effets transfrontières des accidents industriels s'est tenue du 8 au 10 novembre 2010 à La Haye.

2. Des délégations des 37 pays membres de la CEE ci-après étaient présentes: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. L'Union européenne (UE) était également représentée.

### **I. Adoption de l'ordre du jour**

3. M. Chris Dijkens, Président de la Conférence des Parties, a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue à tous les participants. M. Hugo von Meijenfeldt, Directeur général adjoint, parlant au nom de M. Joop Atsma, Secrétaire d'État du Ministère néerlandais de l'infrastructure et de l'environnement, et M. Marco Keiner, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, ont pris la parole.

4. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure dans le document ECE/CP.TEIA/20, avec un rapport additionnel qui porte sur l'accident récent survenu à Kolontar et que la délégation hongroise est appelée à fournir au titre du point 9 de l'ordre du jour.

### **II. Représentation et pouvoirs**

5. Le secrétariat a fait le point de la situation concernant la ratification de la Convention et la désignation des autorités compétentes (ECE/CP.TEIA/2010/1). À la date de la sixième réunion, 39 pays membres de la CEE ainsi que l'Union européenne étaient Parties à la Convention.

6. Le Président a informé les participants que 32 des 40 Parties à la Convention étaient représentées à la réunion et que toutes, à l'exception du Kazakhstan, avaient présenté leurs pouvoirs.

7. La Conférence des Parties a pris note de ces informations. On a regretté le fait que l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Lettonie, la Lituanie, Monaco et le Monténégro n'aient pas été représentés à la réunion.

### **III. Rapport du Bureau**

8. Le Président a présenté les activités menées par le Bureau entre la cinquième et la sixième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2010/2).

9. La Conférence des Parties a approuvé le rapport du Bureau. Elle a invité le nouveau Bureau à faire rapport d'une manière analogue pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

#### **IV. Élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

10. La Conférence des Parties a réélu, à l'unanimité, M. Chris Dijkens (Pays-Bas) Président et M. Bernard Gay (Suisse) Vice-Président. Elle a aussi élu M<sup>me</sup> Jasmina Karba (Slovénie) Vice-Présidente.

11. M. Pavel Forint (République tchèque), M<sup>me</sup> Irma Gurguliani (Géorgie), M. Gerhard Winkelmann-Oei (Allemagne), M. Cristiano Piacente (Italie), M. Sergey Kozlenko (Fédération de Russie), M<sup>me</sup> Suzana Milutinovic (Serbie) et M. Tobias Biermann (UE) ont été élus membres du Bureau.

#### **V. Application de la Convention**

##### **A. Activités du Groupe de travail de l'application et cinquième rapport sur l'application de la Convention**

12. M. Gunnar Hem (Norvège), Président du Groupe de travail de l'application, a fait le point des activités menées et des réunions organisées depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

13. Le Président du Groupe de travail a informé les participants de la révision du modèle de présentation des rapports, et de l'établissement des principes directeurs de présentation qui avaient été utilisés pendant le cinquième cycle de présentation de rapports. Pour ce qui est de l'état des notifications concernant l'application de la Convention par les Parties et les autres pays membres de la CEE dans le cadre du cinquième cycle de présentation des rapports, l'attention a été attirée sur le fait qu'aucun rapport n'avait été reçu de la Fédération de Russie, en tant que Partie, ni de la Bosnie-Herzégovine, du Kirghizistan, du Monténégro et de l'Ouzbékistan, en tant que bénéficiaires du Programme d'aide.

14. Présentant le cinquième rapport sur l'application, le Président du Groupe de travail a insisté sur sa recommandation selon laquelle la Conférence des Parties devrait dissuader les pays de fournir des informations imprécises en rendant compte de l'application, en particulier dans le cas des pays d'Europe occidentale. De même, les retards dans l'établissement des rapports étaient à éviter. Selon le rapport, il fallait qu'à l'avenir, dans le cadre de la Convention, la priorité soit accordée à l'amélioration de l'application de la législation et des politiques de sécurité dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi qu'au soutien et au renforcement de l'efficacité des politiques dans les pays d'Europe occidentale et centrale.

15. Le représentant de la Fédération de Russie a informé la Conférence des Parties que son rapport national sur l'application de la Convention était en cours d'établissement et devait être soumis au secrétariat début 2011, au plus tard. Le retard enregistré était dû à la réorganisation de l'autorité compétente. Les rapports futurs devraient être soumis en temps voulu; le pays s'était engagé à participer à l'avenir plus activement aux travaux relevant de la Convention.

16. Le représentant de l'Union européenne a remercié le Groupe de travail de l'application d'avoir établi un rapport complet assorti de conclusions et de recommandations précises. L'Union européenne souhaiterait toutefois que l'établissement des rapports se concentre sur les progrès accomplis, au lieu de réunir des informations déjà soumise par le passé. Il restait aussi à espérer qu'on modifie les principes directeurs de présentation des rapports dans un souci de plus grande clarté. L'Union européenne a appuyé

les recommandations du Groupe de travail concernant la poursuite des travaux en faveur du renforcement de l'application de la Convention.

17. La Conférence des Parties:

a) S'est félicitée de la déclaration de la Fédération de Russie concernant la soumission en temps voulu à l'avenir des rapports sur l'application et sa participation active aux travaux de la Convention;

b) A prié instamment les pays bénéficiaires du Programme d'aide de se conformer à leur engagement de faire rapport sur l'application de la Convention;

c) A pris note du stade avancé de l'application de la Convention dans la plupart des pays parties d'Europe occidentale et centrale, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts en matière de régime d'application afin de maintenir un haut niveau de sécurité industrielle par l'élaboration de solutions nouvelles et innovantes. Elle les a engagés à organiser des séminaires, des ateliers et des sessions conjointes au moyen desquels ils pourraient constamment échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience;

d) A encouragé les pays membres de la CEE qui n'étaient pas encore Parties à appliquer la Convention et à la ratifier ou à y adhérer le plus rapidement possible;

e) A invité le Groupe de travail à examiner les directives concernant la présentation des rapports avant le sixième cycle de présentation de rapports et à les modifier au besoin pour les clarifier;

f) A invité les Parties et les autres pays de la CEE qui communiquaient des rapports complets lors du cinquième cycle de présentation à ne faire rapport que sur les questions relatives aux nouveaux progrès accomplis et, concernant les autres questions, à ne fournir que des mises à jour si nécessaire; et

g) A adopté le cinquième rapport sur l'application de la Convention tel qu'établi par le Groupe de travail (ECE/CP.TEIA/2010/3).

## **B. Élection des membres du Groupe de travail de l'application pour 2011-2012**

18. La Conférence des Parties a réélu les neuf membres ci-après du Groupe de travail de l'application, qui rempliront leurs fonctions jusqu'à la septième réunion: M<sup>me</sup> Anahit Aleksandryan (Arménie), M. Vadim Lozheczko (Biélorus), M. Hrvoje Buljan (Croatie), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Gunnar Hem (Norvège), M<sup>me</sup> Svetlana Stirbu (République de Moldova), M. Francisc Senzaconi (Roumanie), M<sup>me</sup> Sandra Ashcroft (Royaume-Uni), et M. Tomas Trcka (Slovaquie). Elle a aussi élu un nouveau membre, M<sup>me</sup> Ann-Sofie Eriksson (Suède).

## **VI. Stratégie à long terme pour la Convention**

19. Le Président a rappelé qu'à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties avait demandé au Bureau d'examiner le programme de travail à long terme pour la Convention. Suite à ce réexamen, un projet de stratégie à long terme au titre de la Convention avait été établi, en remplacement du programme de travail à long terme.

20. Le Président a présenté le projet de document (ECE/CP.TEIA/2010/4) comprenant les orientations stratégiques concernant les cinq domaines de travail prioritaires pour la Convention, énumérés ci-après: participation des Parties et autres parties prenantes; échange d'informations; programme d'aide; partenariats stratégiques; et financement. Il a invité la

Conférence des Parties à adopter et à appliquer la stratégie afin que les travaux menés au titre de la Convention soient plus efficaces et plus efficaces. La stratégie visait à éviter le relâchement des efforts, à faciliter la poursuite des améliorations dans les pays présentant un niveau élevé de sécurité industrielle et à continuer à soutenir les pays qui en sont à un stade moins avancé dans l'application de la Convention.

21. Le Président a expliqué que le mécanisme financier durable mentionné dans le projet de stratégie à long terme impliquait une approche durable mais volontaire, et a invité la Conférence des Parties à demander au Bureau de préciser les détails d'un tel mécanisme afin qu'il soit présenté à la septième réunion.

22. L'UE a exprimé son soutien à la stratégie et a apprécié les orientations claires qu'elle donnait pour la poursuite des travaux sur la sécurité industrielle. Toutefois, la portée des activités à entreprendre dans ce cadre devrait toujours être adaptée aux ressources disponibles.

23. Le représentant de l'Arménie a appuyé le projet de stratégie et a déclaré que si les pays en transition contribuaient en nature aux activités de la Convention, ils auraient besoin d'un soutien financier, en particulier pour les projets destinés à renforcer encore l'application de la Convention. À cette fin, la définition du mécanisme financier durable devait être l'occasion d'étudier les possibilités de recourir aux partenariats public-privé et à des demandes conjointes pour les projets.

24. La Conférence des Parties:

- a) A adopté la stratégie à long terme pour la Convention (voir annexe I); et
- b) A chargé le Bureau de préciser les détails du mécanisme financier durable et de le présenter à la septième réunion.

## **VII. Programme d'aide**

### **A. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées dans le cadre des phases préparatoire et d'exécution**

25. Le secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide (ECE/CP.TEIA/2010/5), en particulier les principales réalisations de la phase préparatoire des années 2009-2010, y compris le résultat des missions de sensibilisation et des visites de haut niveau entreprises pour encourager les pays d'Asie centrale à mener à bien l'exécution des tâches fondamentales. Les principaux résultats des nombreuses activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre de la phase d'exécution du Programme au cours de la période 2009-2010 ont aussi été présentés.

26. Le représentant de la Belgique, intervenant au nom de l'UE, s'est félicité des nombreuses activités d'aide particulièrement axées sur les résultats qui ont été menées au titre du Programme d'aide. Il a été constaté avec satisfaction que certains projets avaient contribué à promouvoir l'obligation faite par la directive Seveso II de l'UE d'établir un rapport de sécurité.

27. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine s'est dit satisfait du soutien reçu durant une mission de sensibilisation menée dans son pays. Un plan d'action national pour l'application de la Convention avait été élaboré, ainsi qu'un projet de loi en vue de sa ratification. La ratification serait déterminante pour l'exécution des tâches fondamentales car elle jetterait les bases de la coopération entre les différents ministères aux niveaux fédéral et des entités. Lors de la ratification, le Ministre de la sécurité serait nommé comme point de contact.

28. La représentante du Kirghizistan a fait observer que la sécurité industrielle était une question importante pour son pays et que, même si le Gouvernement n'était pas prêt à ratifier la Convention, il aspirait à œuvrer pour le renforcement de la sécurité industrielle dans le pays au titre du Programme d'aide. Le Kirghizistan avait progressé dans l'exécution des tâches fondamentales depuis la visite des membres du Bureau en février 2010, y compris par la création de l'autorité chargée de coordonner les travaux relevant de la Convention, et il avait soumis sa notification écrite.

29. Le représentant du Tadjikistan a indiqué que son pays s'était engagé à mener des activités au titre du Programme d'aide pour renforcer son application de la Convention; le Comité des situations d'urgence et de la défense civile coordonnerait ces activités. Une notification écrite avait été soumise à cet égard. Les activités d'aide destinées à répondre aux besoins du Tadjikistan devraient débiter par une formation sur l'identification des activités dangereuses.

30. Le représentant de l'Ouzbékistan a présenté les progrès accomplis par son pays dans l'application de la Convention, notamment la nouvelle législation visant à renforcer les mesures de sécurité et la création d'un système de notification national. Il a réaffirmé que son pays souhaitait participer au Programme d'aide de la Convention. De nouvelles améliorations à apporter au cadre juridique, en établissant des critères d'identification des risques, et des perfectionnements du système de notification – y compris le recours aux technologies de pointe –, étaient au nombre des priorités. L'Ouzbékistan souhaitait aussi organiser un groupe de travail bilatéral, bénéficiant de l'appui d'experts internationaux afin d'examiner les risques liés à une usine de production d'aluminium tadjike située près de la frontière avec l'Ouzbékistan.

31. Le représentant de la République de Moldova a présenté un projet d'aide, qui devrait commencer début 2011, destiné à améliorer la gestion des risques et des crises dans la région du delta du Danube. La République de Moldova ainsi que l'Ukraine ont réaffirmé leur intérêt et leur attachement à l'égard de ce projet. La délégation roumaine a exprimé le souhait de participer au projet, et la volonté de la Roumanie de le soutenir en y contribuant par les connaissances et l'expérience acquises dans le cadre d'un précédent projet sur le Danube, qui avait été mis en œuvre conjointement par la Bulgarie et la Serbie au titre du Programme d'aide en 2009.

32. Le Président a souligné les progrès manifestes accomplis par les pays participant au Programme d'aide. Force était de constater que ces pays avaient déployé des efforts considérables pour s'acquitter des tâches fondamentales au cours de la phase préparatoire et renforcer encore la sécurité industrielle par des projets entrepris dans le cadre de la phase d'exécution. La Conférence des Parties a été invitée à continuer à fournir l'aide requise, y compris aux pays qui, même s'ils sont peu nombreux, ont encore besoin d'aide pour l'exécution des tâches fondamentales.

33. La Conférence des Parties:

- a) A pris note de la décision du Bureau d'inviter l'Albanie et l'Ouzbékistan à participer à la phase d'exécution du Programme d'aide;
- b) A invité le Kirghizistan et le Tadjikistan à prendre part à la phase d'exécution du Programme d'aide;
- c) A encouragé la Bosnie-Herzégovine à mettre au point la version finale du rapport sur l'exécution des tâches fondamentales et à le soumettre au Bureau;
- d) A invité le Bureau et le Groupe de travail de l'application, en coopération avec le secrétariat, à continuer de formuler des recommandations adaptées aux besoins concernant les moyens de renforcer les capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est qui devaient encore exécuter les tâches

fondamentales qui leur incombent au titre de la Convention, à organiser selon les besoins les visites ou missions de sensibilisation pertinentes et à en rendre compte à la septième réunion de la Conférence des Parties; et

e) A approuvé le rapport sur l'état d'avancement du Programme d'aide, tel qu'il figure dans le document ECE/CP.TEIA/2010/5.

## **B. Indicateurs et critères de l'approche stratégique pour la phase d'exécution**

34. Le Président a rappelé que la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, avait demandé au Bureau et au Groupe de travail de l'application d'aider les bénéficiaires de la phase d'exécution du Programme d'aide à appliquer le mécanisme cyclique de l'approche stratégique en élaborant un formulaire pour la collecte de données ainsi que des indicateurs de résultats et des critères en vue de l'autoévaluation des progrès réalisés dans l'application de la Convention.

35. M<sup>me</sup> Jasmina Karba, Présidente de l'équipe spéciale des indicateurs et des critères, a présenté les travaux effectués pour établir les indicateurs et critères ainsi que le formulaire pour la collecte des données dans le cadre du mécanisme cyclique, y compris les tableaux destinés à: a) recueillir les résultats des analyses; b) dresser la liste des activités nécessaires (plan d'action national); et c) enregistrer les progrès accomplis, tels qu'ils figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2010/6.

36. La République de Moldova et la Roumanie ont souligné que le document sur les indicateurs et critères contribuerait à réaliser l'autoévaluation et à mieux définir la voie à suivre. L'UE s'est félicitée du document, étant donné qu'il permettrait d'assurer un meilleur suivi des progrès, et elle a pleinement soutenu son utilisation obligatoire par les pays bénéficiaires du Programme d'aide. On a proposé que le Groupe de travail de l'application utilise aussi les indicateurs et critères au cours de son examen des principes directeurs de présentation des rapports.

37. Le représentant de l'Arménie a suggéré que les pays bénéficiaires présentent leurs projets de plan d'action au Bureau pour examen et que ceux-ci, seulement après examen, soient soumis à leurs gouvernements respectifs pour approbation officielle.

38. M<sup>me</sup> Karba a expliqué que le formulaire pour la collecte de données, y compris le plan d'action national, bien qu'il soit fixé par la Conférence des Parties, était un document dont la version préliminaire devait être établie par les pays bénéficiaires eux-mêmes sur la base de l'autoévaluation. Les pays étaient invités à adapter leurs formulaires comme des documents évolutifs qui seraient mis à jour aussi souvent qu'il le fallait pour rendre compte des actions entreprises et des résultats obtenus. Par ailleurs, afin de donner au processus davantage d'importance politique, les pays bénéficiaires étaient encouragés à approuver officiellement les plans d'action.

39. La Conférence des Parties:

a) A adopté les instruments d'application du mécanisme cyclique de l'approche stratégique, y compris: i) le formulaire pour la collecte des données dans le cadre du mécanisme cyclique; et ii) les indicateurs de résultats et les critères pour l'autoévaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention, tels qu'ils figurent dans le document ECE/CP.TEIA/2010/6;

- b) A fait obligation aux pays bénéficiaires du Programme d'aide d'appliquer les indicateurs et critères, et:
- i) De fournir d'ici à septembre 2011 une autoévaluation des progrès accomplis dans l'application de la Convention pour chaque domaine d'activité et de la mettre continuellement à jour;
  - ii) D'établir un plan d'action national basé sur les résultats de leur autoévaluation initiale au plus tard en février 2012 et, par la suite, si nécessaire, de le mettre à jour; et
  - iii) De fournir, avec une proposition de projet d'activités d'aide si elle est soumise avant février 2012, l'autoévaluation et le plan d'action pour le domaine d'activité concerné par la proposition de projet;
- c) A prié le Bureau et le Groupe de travail de l'application de veiller à ce que l'approche stratégique soit mise en œuvre, et:
- i) D'approuver les activités à mener au titre du Programme d'aide sur la base des plans d'action nationaux gérés par les pays bénéficiaires;
  - ii) De surveiller l'application de l'approche stratégique pour chaque pays participant au Programme d'aide;
  - iii) De surveiller les progrès accomplis par chaque pays et l'état d'avancement des activités prévues dans le cadre du Programme d'aide dans son ensemble;
- d) A invité les Parties et les autres pays membres de la CEE qui ne participent pas au Programme d'aide à utiliser les indicateurs et critères dans leurs activités visant à renforcer encore l'application de la Convention;
- e) A prié le Groupe de travail de l'application, lorsqu'il examinera les lignes directrices, de fournir s'il y a lieu des références relatives aux indicateurs et critères dans les principes directeurs; et
- f) A demandé au Bureau et au Groupe de travail de l'application de faire rapport sur les progrès accomplis au titre du Programme d'aide à la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.

## **VIII. Système de notification des accidents industriels de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe**

40. M. Eric Philip (France) a rendu compte de la quatrième consultation à l'intention des points de contact aux fins de la notification des accidents, au cours de laquelle les résultats des essais de communication et des exercices analytiques avaient été passés en revue et des débats avaient été consacrés aux moyens de mieux tirer parti du système de notification des accidents industriels de la Commission économique pour l'Europe (système CEE) parallèlement à d'autres systèmes (voir le document ECE/CP.TEIA/2010/7). Ces débats faisaient suite à la demande formulée par la cinquième réunion de la Conférence des Parties de comparer le système CEE et le système commun de communications et d'information d'urgence (CECIS) de l'Union européenne, pour vérifier qu'il n'y ait pas double emploi entre eux.

41. M. Philip a présenté certaines propositions destinées à modifier l'application en ligne du système CEE, tout en faisant observer que les points de contact avaient constaté la nécessité d'un plus grand nombre d'exercices analytiques avant de concrétiser toute recommandation soumise à l'avis de la Conférence des Parties. À cette fin, les points de contact ont convenu que les tests et exercices liés à l'utilisation du système CEE devraient

se poursuivre et ont recommandé qu'on procède, dans la mesure du possible, à des exercices mettant à l'épreuve les aspects relatifs à l'assistance mutuelle.

42. Concernant l'utilisation efficace du système CEE parallèlement à d'autres systèmes, M. Philip a déclaré que les points de contact étaient parvenus à la conclusion que chaque système était le mieux adapté pour répondre à son objectif particulier et que, par conséquent, il n'existait aucun chevauchement entre systèmes. En même temps, conscients de la difficulté que suscitait l'utilisation de nombreux systèmes, les points de contact ont en outre recommandé la création d'une norme commune pour échanger des séries de données bien définies entre les systèmes exploités par le Web, de sorte qu'un processus de normalisation entre les systèmes soit mis en place.

43. Le Président a présenté les considérations formulées par le Bureau sortant sur la question de la normalisation. Si le Bureau a estimé que le processus de normalisation était clairement justifié, il a reconnu que la Convention n'était pas le cadre adéquat pour diriger une telle initiative. Le Bureau a recommandé la poursuite des tests et des exercices analytiques.

44. Le représentant de la Belgique, intervenant au nom de l'UE, a souscrit sans réserve à l'avis du Bureau sur le processus de normalisation.

45. La délégation russe a approuvé la proposition demandant la poursuite des essais du système CEE ainsi que des activités destinées à renforcer encore l'efficacité du système. Quant au processus de normalisation, la Conférence des Parties souhaitera peut-être revenir sur cette question à l'avenir.

46. Le représentant de la Fédération de Russie a également fait une présentation du Centre pour la gestion des crises de Russie.

47. La Conférence des Parties:

a) A reconnu les efforts déployés par les points de contact pour renforcer l'efficacité du système CEE et de la notification en général;

b) A prié les points de contact de procéder aux essais et aux exercices recommandés, et d'en examiner les résultats lors de la prochaine consultation; et

c) A invité les points de contact à rendre compte de leurs travaux à la septième réunion de la Conférence des Parties.

## **IX. Prévention de la pollution accidentelle des eaux**

### **A. Atelier technique sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux**

48. M. Pawel Dadasiewicz et M. Pawel Janik (Pologne) ont présenté l'exercice transfrontière mené sur l'Oder entre l'Allemagne et la Pologne, ainsi que les résultats d'un atelier technique organisé à Slubice sur la gestion commune des situations d'urgence transfrontières concernant des cours d'eau internationaux qui s'était tenu immédiatement après cet exercice, du 8 au 10 septembre 2009 (ECE/CP.TEIA/2010/8). Les participants à l'atelier avaient tiré des conclusions importantes concernant l'établissement d'une coopération efficace en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence en cas d'accidents industriels sur les cours d'eau transfrontières, y compris une recommandation visant à élaborer une bonne méthodologie pour la mise sur pied d'une telle coopération.

49. Le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance de la coopération entre les pays en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence. Une coopération efficace demandait un certain temps, en particulier pour instaurer un climat de

confiance entre les Parties; toutefois, une fois la confiance établie, une coopération de cette nature était très enrichissante.

50. M. Gay s'est félicité que l'atelier se soit penché non seulement sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, mais qu'il ait aussi mis en avant la prévention des accidents.

51. La Conférence des Parties a remercié l'Allemagne et la Pologne pour l'organisation de l'exercice et de l'atelier, et a invité les autres Parties à prendre des initiatives de cet ordre à l'avenir.

## **B. Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels**

52. M. Massimo Cozzone a rendu compte du travail commun mené avec le Bureau sur la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) en vue d'élaborer une stratégie pour le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels. Il a présenté la stratégie, qui avait été adoptée par le Bureau à sa quinzième réunion ainsi qu'approuvée par la cinquième réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

53. M. Cozzone a également informé du travail des deux bureaux concernant l'identification des besoins des Parties aux deux Conventions dans le domaine de la pollution accidentelle des eaux. Les deux Bureaux avaient travaillé séparément à l'identification des besoins: le Bureau des accidents industriels par le biais de l'atelier organisé à Slubice; et le Bureau de l'eau en entreprenant une enquête. Par conséquent, les deux Bureaux ont convenu que le besoin d'élaborer une méthode des listes de contrôle existait dans le cadre des plans d'urgence harmonisés en cas d'accidents ayant un impact potentiel sur les cours d'eau transfrontières. Ils étaient tombés d'accord sur un plan en sept étapes en vue de l'élaboration de la méthode des listes de contrôle par le Groupe mixte d'experts.

54. M. Cozzone a aussi invité la Conférence des Parties à élire le coprésident pour diriger les travaux du Groupe mixte d'experts au nom de la Convention sur les accidents industriels.

55. La délégation hongroise a informé les participants que M. Peter Kovac (Hongrie) coprésiderait le Groupe mixte d'experts au nom de la Convention sur l'eau.

56. La délégation allemande a attiré l'attention de la Conférence des Parties sur le fait que l'année 2001 marquerait le vingt-cinquième anniversaire de l'accident de Schweizerhalle, et que ce serait une bonne occasion pour se pencher sur les travaux entrepris et les progrès accomplis dans le domaine de la prévention de la pollution accidentelle des eaux. L'Allemagne s'est proposée d'accueillir un atelier au second semestre 2011 qui examinerait les insuffisances en matière de prévention de la pollution accidentelle des eaux et formulerait des recommandations, si nécessaire.

57. La Conférence des Parties:

a) A salué l'élaboration de la stratégie pour le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels;

b) A confirmé son attachement aux travaux menés par le Groupe mixte d'experts, et a prié instamment l'ensemble des Parties et des pays membres de la CEE de soutenir les activités entreprises en vue de l'élaboration d'une méthode de listes de contrôle dans le cadre des plans d'urgence établis pour les cours d'eau transfrontières en lui proposant leur expertise et en lui apportant des contributions, et par la participation active de leurs experts aux réunions du Groupe;

c) A invité le Groupe mixte d'experts à faire rapport de ses activités à la septième réunion de la Conférence des Parties;

d) A chargé le Bureau d'élire le coprésident au nom de la Convention sur les accidents industriels pour diriger les travaux du Groupe mixte d'experts; et

e) S'est félicitée de la proposition de l'Allemagne visant à organiser un séminaire pour passer en revue les progrès accomplis dans la prévention de la pollution accidentelle des eaux et a invité l'ensemble des Parties et des pays membres de la CEE à la soutenir activement.

58. M. Zoltan Cseplo (Hongrie) a présenté un rapport sur la rupture de la digue du réservoir de stockage de Kolontar, en fournissant notamment des précisions sur les circonstances de l'accident, la gestion de la catastrophe, les opérations de sauvetage, les mesures d'atténuation et de décontamination de l'eau, ainsi que les mesures correctives prévues à moyen et à long terme. Étant donné les circonstances, l'accident n'était pas entré dans le champ d'application de la directive Seveso II ou de la Convention, et aucun effet transfrontière n'avait été signalé.

59. La délégation allemande a soulevé la question de savoir si les barrages de retenue des résidus entraînent dans le champ d'application de la Convention, conformément à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 2.

60. Le secrétariat a noté qu'au moment des négociations relatives au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, les participants avaient conclu que l'exclusion des ruptures de barrage énoncée à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 2 ne faisait référence qu'aux barrages hydrauliques. Pour éviter toute incertitude, le Protocole définissait clairement le champ d'application pour y inclure les barrages de rétention des résidus (sous-alinéa i de l'alinéa e du paragraphe 2 de l'article 2).

61. M. Gay a rappelé que les Parties avaient le droit d'étendre les obligations prévues par la Convention concernant toute installation sur une base bilatérale.

### **C. Activités liées au Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

62. Le Président a rendu compte des travaux du Bureau ainsi que du Bureau de la Convention sur l'eau concernant le Protocole sur la responsabilité civile, lesquels avaient abouti à l'élaboration d'une approche en trois étapes destinée à aider les pays en transition à ratifier le Protocole. Les étapes visaient à favoriser une meilleure compréhension des dispositions du Protocole et des avantages de son application et de sa ratification pour les pays en transition, en particulier la République de Moldova et l'Ukraine, pour lesquels un projet pilote serait mis en place.

63. L'Union européenne a déclaré que la position de ses États membres n'avait pas changé concernant le Protocole. Pour l'heure, l'UE n'était pas en mesure de ratifier le Protocole, mais elle apportait son soutien aux activités qui aideraient les pays en transition à l'appliquer. On a appuyé l'approche en trois étapes.

64. La République de Moldova a demandé un projet d'aide qui permettrait d'établir une base juridique en matière de responsabilité civile. L'approche en trois étapes faciliterait la compréhension des dispositions du Protocole et d'autres instruments relatifs à la responsabilité civile. L'Ukraine s'est aussi félicitée de l'approche en trois étapes qui permettrait une meilleure compréhension du Protocole.

65. La Conférence des Parties est convenue de mettre en œuvre les trois actions suivantes:

a) Première étape: Chercher à mieux comprendre la nature des dispositions législatives nécessaires à l'application du Protocole, compte tenu des différences qu'il présente avec d'autres instruments en matière de responsabilité civile;

b) Deuxième étape: Mener des études de cas basées sur des hypothèses d'accidents réalistes pour comprendre les conséquences, y compris positives, de la mise en œuvre du Protocole et/ou d'autres instruments; et

c) Troisième étape: Déterminer quelles actions pourraient permettre à la République de Moldova et à l'Ukraine de mettre en œuvre le Protocole et en recommander l'application.

66. La Conférence des Parties a demandé à son Bureau de faire rapport sur la mise en œuvre de ces actions à sa septième réunion.

## **X. Plan d'action au titre de la Convention**

### **A. Ressources pour 2009-2010**

67. Le secrétariat a rendu compte de l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention au cours de la période 2009-2010 (ECE/CP.TEIA/2010/9) et s'est félicité des contributions financières et en nature faites par les pays membres de la CEE au fonds d'affectation spéciale de la Convention en vue de l'exécution du plan de travail 2009-2010. Les dépenses financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale au cours de cette période ont été présentées en détail.

68. L'Union européenne a apprécié la clarté de la présentation relative à l'utilisation des ressources, ainsi que la comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses effectives, et le fait que le Fonds d'affectation spéciale était bien géré.

69. La Conférence des Parties a approuvé le rapport sur l'utilisation des ressources financières au titre de la Convention pour la période 2009-2010, tel qu'il figure dans le document ECE/CP.TEIA/2010/9.

### **B. Plan de travail et ressources pour 2011-2012**

70. M. Gay a présenté la proposition relative au plan de travail pour 2011-2012 établi par le Bureau sortant, tel qu'il figure dans le document ECE/CP.TEIA/2010/10. Le plan de travail faisait une différence entre les activités de base et les activités d'aide de la Convention et il avait été élaboré en fonction des orientations stratégiques de la stratégie à long terme. L'attention des participants a été appelée en particulier sur l'estimation des besoins en ressources pour l'exécution du plan de travail.

71. Les délégations italienne, norvégienne, suisse et de l'Union européenne ont déclaré qu'elles appuieraient l'exécution du plan de travail en nature ainsi que financièrement, au moyen de contributions d'un montant analogue à celui de celles de la période biennale 2009-2010. La République tchèque a annoncé une contribution de 10 000 dollars des États-Unis. La Serbie a aussi fait part de son intention d'appuyer financièrement l'exécution du plan de travail.

72. Les délégations de l'ex-République yougoslave de Macédoine, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont déclaré leur intention de fournir un appui en nature en vue de l'exécution du plan de travail pour la période 2011-2012.

73. L'Allemagne a déclaré qu'elle financerait l'atelier consacré aux expériences acquises dans le domaine de la prévention de la pollution accidentelle des eaux en contribuant à hauteur de 70 000 dollars des États-Unis, et qu'elle prendrait aussi en charge deux projets de renforcement des capacités menés au titre du Programme d'aide – en allouant environ 340 000 dollars des États-Unis à la mise en œuvre du projet relatif au delta du Danube au cours de la période 2011-2012 et 80 000 dollars des États-Unis au projet d'inspection sur le terrain.

74. En réponse à une question de l'UE, le secrétariat a fourni les informations supplémentaires suivantes concernant une augmentation des besoins en ressources sur la période 2011-2012 par rapport à la période 2009-2010:

a) Le coût escompté des projets d'aide approuvés en 2011-2012 devrait être supérieur d'environ 40%; et

b) Des ressources supplémentaires en personnel étaient nécessaires pour l'exécution du plan de travail pour la période 2011-2012, qui avait été conçu pour répondre aux orientations stratégiques de la stratégie à long terme pour la Convention. Un manque de ressources en personnel avait déjà été signalé au cours de la période 2009-2010, qui avait été provisoirement comblé en fournissant au secrétariat un fonctionnaire sous contrat de courte durée, détaché par les Pays-Bas.

75. Le représentant de l'UE a noté que si les contributions annoncées et futures s'avéraient insuffisantes pour couvrir la pleine exécution du plan de travail, la priorité serait donnée aux activités d'aide.

76. La Conférence des Parties:

a) A adopté le plan de travail pour la période 2011-2012 et son budget correspondant (voir annexe II); et

i) A appelé toutes les Parties et invité les autres pays membres de la CEE à participer activement à l'exécution du plan de travail pour la période 2011-2012, et les a engagés à prendre l'initiative de projets spécifiques dans le cadre du plan de travail;

ii) S'est félicitée des contributions financières au budget annoncées par l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, la République tchèque, la Serbie, la Suisse et l'UE, ainsi que des contributions en nature annoncées par l'ex-République yougoslave de Macédoine, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Parallèlement, elle a demandé instamment aux autres Parties et aux autres pays membres de la CEE d'apporter des contributions financières et en nature volontaires au budget de la Convention, y compris pour veiller à ce que le secrétariat dispose de ressources humaines adéquates;

iii) A chargé le Bureau de surveiller l'exécution du plan de travail et de lever les fonds supplémentaires pour financer les activités requises dans le cadre du Programme d'aide;

iv) A prié le secrétariat de gérer les activités figurant dans le plan de travail, en particulier relevant du Programme d'aide;

v) A décidé de maintenir les Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des parties et

aux activités relevant du Programme d'aide, compte tenu des ressources disponibles (voir annexe III);

b) A prié le secrétariat de la CEE de gérer les contributions financières volontaires en accord avec les pays et institutions donateurs;

c) A demandé au Bureau d'établir, avec l'appui du secrétariat, un projet de budget pour la prochaine période biennale, pour adoption à sa septième réunion;

d) A prié le secrétariat, à la septième réunion, de rendre compte de l'emploi qui aura été fait des ressources au cours de la période 2011-2012, et d'intégrer dans son rapport une comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles;

e) A invité le Secrétaire exécutif de la CEE à continuer à appuyer les travaux réalisés au titre de la Convention:

i) En renforçant les ressources humaines à la disposition du secrétariat en créant un poste P-4;

ii) En organisant les activités prévues dans le plan de travail;

iii) En fournissant la documentation officielle relative à ces activités.

## **XI. Dates et lieu de la septième réunion de la Conférence des Parties**

77. La Conférence des Parties a rappelé le paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, en particulier la possibilité de tenir une réunion de la Conférence des Parties à la demande écrite de toute Partie, ainsi que le mandat du Bureau (ECE/CP.TEIA/2, annexe I), en particulier le paragraphe 1 et l'alinéa c du paragraphe 2, soulignant la nécessité d'utiliser au mieux les ressources humaines et financières, y compris celles du secrétariat de la CEE. En conséquence, la Conférence des Parties a décidé à l'unanimité de tenir sa septième réunion ordinaire au cours du second semestre de 2012.

78. La délégation suédoise a annoncé l'intention de son pays d'accueillir la septième réunion de la Conférence des Parties.

## **XII. Questions diverses**

79. Le Président a rappelé aux délégations le séminaire conjoint sur l'aménagement du territoire autour des sites industriels dangereux qui serait organisé par les Pays-Bas immédiatement après la sixième réunion de la Conférence des Parties. Il a invité les délégations qui n'étaient pas inscrites à participer au séminaire. Le séminaire comprendrait un exercice de simulation qui mettrait en relief la diversité de vues et d'approches des autorités chargées de l'aménagement du territoire et de la sécurité.

## **XIII. Récapitulation des décisions**

80. Le Président a récapitulé les décisions adoptées au cours de la sixième réunion. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version définitive du rapport de la réunion.

#### **XIV. Clôture de la réunion**

81. Le Président a remercié toutes les délégations participant à la réunion pour leurs contributions et leur apport aux travaux de la Convention. Ensuite, il a prié instamment tous les États membres de la CEE de participer activement à l'exécution du plan de travail pour la période 2011-2012 au titre de la Convention, avant de prononcer officiellement la clôture de la réunion.

## Annexe I

# Stratégie à long terme pour la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

## Introduction

1. La Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, qui fait partie des accords multilatéraux sur l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), vise à prévenir les accidents industriels, à réduire leur fréquence et leur gravité et à atténuer leurs effets transfrontières.
2. La Convention exige que les Parties établissent et maintiennent un niveau de sécurité élevé dans le déroulement des activités industrielles et cherchent à l'améliorer constamment:
  - a) En renforçant les mesures préventives;
  - b) En se préparant davantage aux accidents industriels;
  - c) En améliorant les mécanismes de réaction et d'assistance mutuelle visant à atténuer les effets des accidents; et
  - d) En échangeant des informations et en instaurant une coopération transfrontière.
3. Les travaux accomplis dans le cadre de la Convention ont contribué à l'amélioration de la sécurité industrielle dans de nombreux pays et à développer la place de la sécurité dans la culture des administrations et des entreprises. Ce résultat tient principalement aux activités visant à: i) sensibiliser à la question de la sécurité industrielle et à faire mieux comprendre ce que recouvre cette notion; ii) améliorer la législation nationale en matière de sécurité industrielle; et iii) renforcer les capacités institutionnelles.
4. La Convention a également facilité la coopération entre différentes autorités en matière de sécurité industrielle, aux niveaux national comme international.
5. Une grande partie de ces résultats ont été obtenus par les pays bénéficiaires du Programme d'aide au titre de la Convention.
6. La Conférence des Parties doit éviter de relâcher ses efforts. Elle doit faciliter la poursuite des améliorations dans les pays présentant un niveau élevé de sécurité industrielle et continuer à soutenir les pays qui en sont à un stade moins avancé dans l'application de la Convention.
7. Afin d'atteindre ces objectifs, la Conférence des Parties doit mettre à profit son expérience et ses succès et se préparer à traiter efficacement tous les problèmes qui pourraient se poser. La présente stratégie à long terme a pour objectif d'orienter les travaux futurs menés au titre de la Convention, qui seront précisés dans des plans de travail biennaux.
8. En outre, la Conférence des Parties prendra l'initiative d'examiner les faits nouveaux survenus dans le contexte de la Convention et, si nécessaire, agira en conséquence.

## Objectifs et orientations

9. La stratégie à long terme définit les cinq thèmes ci-après comme des domaines de travail prioritaires dans le cadre de la Convention pour les années à venir.

### I. Participation des Parties et autres parties prenantes

*Objectif: obtenir la pleine participation de toutes les Parties et autres parties prenantes*

La participation active des Parties et autres parties prenantes est essentielle pour maintenir et améliorer encore le niveau d'application de la Convention. Certaines Parties, par l'intermédiaire de leurs autorités compétentes, ont participé activement aux travaux de la Convention. D'autres parties prenantes y ont également participé. Toutefois, le nombre de Parties et autres parties prenantes actives est relativement faible et devrait être augmenté.

#### *Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Utilisera régulièrement des moyens de communication ciblés (par exemple, bulletins d'information, communiqués de presse, brochures, site Web, participation à des forums) pour informer les autorités compétentes et les autres parties prenantes (par exemple, autorités aux niveaux régional ou local, entreprises, autres organisations) et pour promouvoir et faire mieux comprendre les travaux menés au titre de la Convention; et
- b) Organisera des visites de travail et des réunions de haut niveau afin de mobiliser les autorités compétentes et les autres parties prenantes moins engagées et de soutenir les activités nationales et internationales connexes.

### II. Échange d'informations

*Objectif: consolider et développer l'échange d'informations*

L'échange d'informations est essentiel pour renforcer encore l'application de la Convention dans l'ensemble de la région de la CEE. Par le passé, des activités ont été organisées au titre de la Convention pour échanger des connaissances, des bonnes pratiques et des données d'expérience. Il y a toutefois lieu d'élargir le nombre et la portée de ces activités.

#### *Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Organisera, en fonction des besoins, l'échange d'informations entre les autorités compétentes et les autres parties prenantes par la tenue de séminaires, de consultations et de tables rondes sur des sujets pertinents (par exemple, technologies, connaissances scientifiques, tendances et faits nouveaux, bonnes pratiques en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence); et
- b) Stimulera l'échange d'informations transfrontière entre les Parties.

### III. Programme d'aide

*Objectif: faciliter l'application et la ratification de la Convention par les pays bénéficiaires du Programme d'aide*

Le Programme d'aide est nécessaire pour appuyer les efforts entrepris par les pays d'Europe du Sud-Est et d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour appliquer la Convention. Il faut continuer de fournir une aide efficace en fonction des besoins.

*Orientations*

La Conférence des Parties:

- a) Veillera à l'utilisation adéquate de l'approche stratégique par les moyens qui y sont définis et en particulier l'utilisation d'outils tels que l'ensemble des indicateurs et critères d'évaluation et d'identification des futures mesures à adopter au titre du Programme d'aide; et
- b) Facilitera le transfert de connaissances afin d'aider les pays bénéficiaires à faire face aux difficultés rencontrées dans l'application de la Convention en mettant à leur disposition des activités de renforcement des capacités pertinentes et adaptées à leurs besoins.

**IV. Partenariats stratégiques**

*Objectif: rendre la Convention plus pertinente grâce à des partenariats stratégiques*

Des partenariats stratégiques sont nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience et éviter le chevauchement des travaux visant à maintenir et à renforcer la sécurité industrielle. Dans un certain nombre de situations, la Conférence des Parties a travaillé conjointement avec d'autres organisations, conventions et programmes dans cette optique. Toutefois, cette approche devrait être renforcée.

*Orientations*

La Conférence des Parties instaurera un dialogue avec des partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, d'autres organes créés en application de conventions des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission européenne (CE) ainsi que des associations professionnelles, afin d'étudier la possibilité de créer des partenariats stratégiques visant à coordonner les activités conjointes destinées à renforcer la sécurité industrielle et à assurer la complémentarité de leurs activités.

**V. Financement**

*Objectif: assurer un financement durable*

Un financement solide est nécessaire pour répondre aux demandes croissantes d'activités émanant des Parties et d'autres pays en matière d'aide et faire en sorte que les autres activités prévues au titre du plan de travail soient mises en œuvre. Par le passé, seules quelques Parties ont financé de façon ponctuelle certaines des activités au titre de la Convention. Il faut qu'un plus grand nombre de Parties et que d'autres parties prenantes fournissent régulièrement un appui financier et/ou en nature aux activités de la Convention. En outre, il faut accroître les ressources humaines du secrétariat afin, notamment, d'exécuter les tâches mentionnées dans la présente stratégie et de répondre aux demandes croissantes d'activités.

*Orientations*

La Conférence des Parties créera et perfectionnera en permanence un mécanisme par le biais duquel les Parties et d'autres parties prenantes telles que la Commission européenne et les entreprises pourront fournir un soutien financier et en nature. Ce mécanisme établira une distinction entre le financement des activités principales de la Convention et des activités d'aide. La Conférence des Parties invite la CEE à créer un poste P-4 au titre du budget ordinaire; dans l'intervalle, ce poste sera financé par des ressources extrabudgétaires.

## Annexe II

## Plan de travail et ressources pour 2011-2012

Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extra-budgétaires	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat	
			En dollars É.-U	P
<b>I. Activités principales de la Convention</b>				
Participation des Parties et autres parties prenantes	Communication ciblée (lettres d'information, communiqués de presse, brochures, site Web, participation à des forums)	15 000		
	Visites de travail et réunions de haut niveau dans les États Parties	9 000		
	Visites de travail auprès des autres parties prenantes	6 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>30 000</b>	<b>6,00</b>	<b>3,00</b>
Échange d'informations	Atelier sur le partage de bonnes pratiques pour améliorer le rapport coût-efficacité des grandes politiques de prévention des accidents	50 000		
	Atelier sur le partage de bonnes pratiques pour accroître la participation du public aux activités nationales en matière de sécurité industrielle	50 000		
	Échange de données d'expérience dans les domaines de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence	15 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>115 000</b>	<b>6,50</b>	<b>3,25</b>
Partenariats stratégiques	Atelier conjoint avec la Convention sur l'eau en vue d'examiner les progrès accomplis dans la prévention de la pollution accidentelle des eaux, 25 ans après l'accident de Schweizerhalle	50 000		
	Réunion avec des organisations partenaires pour coordonner les activités conjointes	20 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>70 000</b>	<b>4,50</b>	<b>2,25</b>
Financement	Réunions pour la création d'un mécanisme financier	10 000		
	Réunions de donateurs	10 000		
	Visites bilatérales	15 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>35 000</b>	<b>1,00</b>	<b>0,50</b>

Domaine	Activités et pays chefs de file/d'appui	Ressources financières extra- budgétaires	Ressources humaines inscrites au budget ordinaire ou relevant des ressources extrabudgétaires, en mois de travail d'administrateur [P] et d'agent des services généraux [G] du personnel du secrétariat	
			En dollars É.-U	P
Activités diverses	Septième réunion de la Conférence des Parties	80 000		
	Réunions du Bureau	75 000		
	Réunions du Groupe de travail de l'application	25 000		
	Réunions pour l'examen de l'état d'avancement du Programme d'aide	60 000		
	Consultation afin de permettre aux points de contact d'examiner l'efficacité du système de notification des accidents industriels de la CEE	50 000		
	<b>Total partiel</b>	<b>290 000</b>	<b>19,50</b>	<b>10,00</b>
	<b>Total de la section I</b>	<b>540 000</b>	<b>37,50</b>	<b>19,00</b>
<b>II. Activités d'aide de la Convention</b>				
Programme d'aide	Projet relatif à l'amélioration du cadre juridique de la Géorgie	40 000		
	Inspections sur place en Croatie, en Serbie et en ex-République yougoslave de Macédoine	90 000		
	Atelier sur les indicateurs et les critères applicables aux pays bénéficiaires du Programme d'aide	100 000		
	Projet relatif au delta du Danube auquel participent la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie	300 000		
	Autres projets approuvés par le Bureau et le Groupe de travail de l'application, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines	150 000		
	Deux missions de conseil	20 000		
	<b>Total de la section II</b>	<b>700 000</b>	<b>21,00</b>	<b>7,00</b>
<b>III. Autres activités du secrétariat</b>			<b>4,00</b>	<b>2,00</b>
	<b>Total des activités (sections I+II+III)</b>	<b>1 240 000</b>	<b>62,50</b>	<b>28,00</b>
	Administrateurs, ressources extrabudgétaires	<b>400 000</b>		
	Administrateurs, ressources extrabudgétaires (Programme d'aide)	<b>240 000</b>		
	Agents des services généraux, ressources extrabudgétaires (Programme d'aide)	<b>70 000</b>		
	<b>Total (activités et personnel)</b>	<b>1 950 000</b>		

## Annexe III

### **Principes directeurs concernant l'attribution d'une aide financière pour faciliter la participation d'experts et de représentants des pays en transition aux réunions organisées dans le cadre de la Conférence des Parties et aux activités relevant du Programme d'aide**

1. Peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Conférence des Parties les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ci-après: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Ukraine, ainsi que les pays ci-après d'Europe du Sud-Est: Albanie et Bosnie-Herzégovine. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Monténégro, la Serbie et le Turkménistan peuvent bénéficier d'une aide financière partielle (indemnité journalière de subsistance seulement).

2. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est reconnus par la Conférence des Parties comme destinataires du Programme d'aide prévu par la Convention peuvent bénéficier d'une aide financière complète (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants aux activités de renforcement des capacités organisées dans le cadre du Programme.

---